



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

ARTICLE 1

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE DE BOUGIVAL.

Arrêté de Police N°28/2021 (ST) du 22 avril 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société Carrobat d'occuper le domaine Public **face au N° 908 de la rue de Bougival** dans le cadre de la construction d'un garage.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

La société Carrobat est autorisée à occuper le domaine Public sur le trottoir de manière provisoire **devant le N° 908 de la rue de Bougival à GUESNAIN à compter du vendredi 23 avril 2021 et pour une durée de 08 semaines.**

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des usagers, une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 4

La société Carrobat veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté après son départ.

ARTICLE 5

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 6

La société Carrobat domiciliée ZI la Renaissance 488 rue Philibert Delorme 59490 Somain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 22 avril 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Monsieur Lahsen Ben Brahim Mohamed

